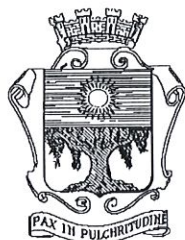


AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-08-DE
Reçu le 28/09/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – REVERSEMENT
DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT A LA METROPOLE
NICE COTE D'AZUR – CONVENTION

Séance Publique Ordinaire du 19 SEPTEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI,
M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA,
Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M.
Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M.
André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE,
Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel
CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-
DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie
PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

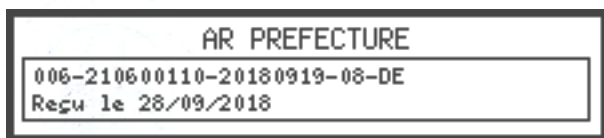
QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

VIII - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – REVERSEMENT
DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT A LA METROPOLE
NICE COTE D'AZUR – CONVENTION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-87, L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 et R.2333-120-18,

Vu l'article 63 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, dépenalisant le stationnement payant et substituant à l'amende pénale un forfait post-stationnement à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2016 relatif aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du Forfait Post-Stationnement prévu par l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement de la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014, la commune de Beaulieu-sur-Mer a, par délibération municipale modifiée du 16 novembre 2017, instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS) d'un montant de 20 €, le barème tarifaire par zone de stationnement et déterminé les modalités de recouvrement du FPS et de gestion des contestations.

Considérant que l'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les recettes issues du Forfait Post-Stationnement sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement, lesquelles doivent reverser à l'intercommunalité tout ou partie de ces recettes, afin de participer au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Considérant que le montant des forfaits post-stationnement doit donc être reversé à la Métropole Nice Côte d'Azur afin que cette recette soit affectée à des opérations visant à améliorer les transports collectifs et/ou la circulation routière tout en respectant les orientations du plan de déplacements urbains.

Considérant que la commune supporte des coûts financiers liés aux FPS sans en percevoir les recettes (contrôle du stationnement payant, fourniture et maintenance d'horodateurs permettant le paiement direct des forfaits post-stationnement, traitement des recours administratifs préalables obligatoires, etc.),

Considérant que ces coûts sont à déduire du montant reversé par la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement ayant pour finalité de définir, d'une part les rôles respectifs de la commune de Beaulieu-sur-Mer et de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-08-DE
Reçu le 28/09/2018



stationnement sur voirie et d'autre part, la répartition des coûts ainsi que les modalités de calcul et de reversement des sommes dues.

J'invite la présente assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER les termes de la convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. »


LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-08-DE
Reçu le 28/09/2018

